

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Sarthe  
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202308/06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation et d'affichage : 04/08/2023** L'an deux mille vingt-trois, le 22 août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers En exercice : 19** le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 août 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire  
**Présents : 15**  
**Votants : 18**

**PRESENTS :** MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LEBOUIC Jacky, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, PRE Julien, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

**ABSENTS ET EXCUSES**

M. LANDRY Jacques qui donne pouvoir à M. VIRIEUX Jean-François, M. LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir M. BRETEAU Franck, Mme ROBIN Murielle qui donne pouvoir Mme HUBERT Florence, M. LEFFRAY Stéphane.

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

**AUGMENTATION HORAIRE D'UN POSTE ET CREATION DE TROIS POSTES A TEMPS NON COMPLET  
POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE**

Depuis 2021, la gestion de l'école, de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire ont nécessité de renforcer l'équipe en place. Les renforts ont été pourvus par le paiement d'heures complémentaires et par le biais de contrats à temps non complet, fondés sur des délibérations liées à un surcroît temporaire d'activité.

Ces renforts correspondent à des besoins pérennes. Ils n'engendrent pas de coûts supplémentaires et sont déjà prévus au budget.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- l'augmentation horaire d'un poste d'adjoint d'animation issu de la reprise en gestion directe de l'accueil périscolaire (8h hebdomadaires), non pourvu actuellement à la suite de la démission de l'agent qui l'occupait : 20h hebdomadaires à compter du 4 septembre 2023
- la création de trois postes d'agents techniques à temps non complet à compter du 4 septembre 2023 :
  - o 11h hebdomadaires pour le service cantine et le ménage de l'école primaire
  - o 20h hebdomadaires pour le service cantine, le ménage cantine et le ménage de l'école primaire
  - o 5.5h hebdomadaires pour le ménage de l'école primaire

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



Date de publication : 24/08/2023